



Ville de BRESLES

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 28 JUILLET 2021

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille vingt-et-un,

Le MERCREDI 28 JUILLET 2021 à 19h00

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 22 juillet 2021, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

PRESENTS :

Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

Monsieur PULLEUX Sébastien – Madame GAULTIER Valérie - **ADJOINTS**

Mesdames et Messieurs – Régine GILLAIN – Michel MAGNIER – Pierre-Alexandre PILLON – Katia MESNARD – Frédéric LEONARDI — Virginie TOSSER – Laëtitia BUISSON – Nathalie HENRY – Cédric LEVESQUE – Thomas COPPE – Marine CAYER – Guillaume GEOFFRE – Philippe MARTOT – Ambre MINEL — Jason ELOY – Jean-Marie SIRAUT –**CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Christophe CRUCET donne pouvoir à Monsieur Dominique CORDIER

Madame Bernardine LANGLET donne pouvoir à Monsieur Sébastien PULLEUX

Madame Anne SERVOISIER donne pouvoir à Madame Valérie GAULTIER

Madame Cécile BEAUVAIS donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie SIRAUT

Monsieur Gaëtan FABUREL donne pouvoir à Madame Régine GILLAIN

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Véronique DUQUESNOY, Valérie JIMENEZ et Monsieur Rodolphe SITALAPRESAD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marine CAYER

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2021

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur SIRAUT intervient, car il n'a pas trouvé dans le compte rendu, le passage où Monsieur Le Maire lui a proposé de venir négocier le tarif avec EDF à ses côtés ni le passage concernant un habitant et son problème de clôture.

Monsieur PULLEUX intervient à son tour pour indiquer que la question de clôture avait été évoqué lui-semble-t-il pour la modification simplifiée du PLU.

Monsieur Le Maire reprend la parole et lui précise qu'il avait donné un exemple de conflit de voisinage justement par rapport à une clôture. Et c'est pour cela que la modification simplifiée était à l'ordre du jour. Monsieur SIRAUT souhaiterait que ces exemples apparaissent avec les propos qui ont été donnés, Monsieur Le Maire précise qu'à chaque conseil municipal il pourrait donner des exemples systématiquement car il en a tous les jours à la municipalité. Monsieur Le Maire précise que cela va être ajouté et indique qu'il comprend la démarche de Monsieur SIRAUT et qu'à présent il ne donnera plus d'exemple lors des conseils municipaux de ce qu'il peut vivre au quotidien à la ville de Bresles. Monsieur Le Maire rappelle qu'avec Monsieur PULLEUX il a régulièrement des cas en urbanisme, et qu'ils ne donneront plus d'exemple concret de ce qu'ils peuvent vivre au jour le jour.

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres de l'assemblée délibérante.

URBANISME

1. Avis concernant la demande d'enregistrement – Société AREFIM GE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PULLEUX.

Monsieur PULLEUX indique que comme il a déjà été évoqué une demande de permis de construire (n° PC3010321T0003) a été déposé par la AREFIM GE en vue de la construction d'un bâtiment d'activités logistiques, de bureaux associés et de ses aménagements extérieurs pour une superficie de plancher(SDP) de 31 688 m² sur la commune de Bresles, au lieu-dit de la « Basse Couturelle », le premier terrain en face d'Intermarché, le premier terrain, section cadastrale ZO parcelle n° 86, 87, 96 et 98.

Le permis de construire a été accordé le 9 juillet 2021.

Parallèlement à cette autorisation de construire régie par le Code de l'Urbanisme, le dossier est soumis au Code de l'Environnement.

Les activités de l'établissement relève du régime d'enregistrement au titre de la rubrique n° 1512.2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

A ce titre les services de l'Etat organisent une consultation du public du 5 juillet au 2 août 2021 sur la demande d'enregistrement déposée par la Société AREFIM GE.

Le public peut prendre connaissance du dossier d'enregistrement à la mairie de Bresles et de Laversines ou sur le site internet des services de l'Etat : <https://www.oise.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public/Ste-AREFIM-GE-Bresles>.

C'est dans le cadre de cette consultation que les Conseils Municipaux des communes de Bresles et de Laversines sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

Monsieur PULLEUX indique qu'il y a déjà eu une première enquête simplifiée sur le permis, et là une seconde enquête menée par les services de l'Etat qui est basée sur les mêmes objets qui est consultable en mairie.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur MARTOT demande ce qui va être stocké dans ces bâtiments. Monsieur Le Maire précise que c'est de la logistique. Monsieur MARTOT précise qu'il peut y avoir des produits dangereux quand même. Monsieur Le Maire informe l'ensemble du conseil que qui dit produits dangereux dit obligatoirement obligation de la DRIRE, donc si il y avait des produits dangereux par exemple ce serait classée en Seveso 2, je vais quand même donner un exemple, le bâtiment NOZ qui était là au départ, qui était DHL, le premier bâtiment était en Seveso 2 parce qu'ils stockaient des bonbonnes et des aérosols. Il faut savoir que dans les cas de bâtiments de logistiques, en cas de Seveso 2, ils remplissent le bâtiment au maximum, ce qui n'est jamais fait dans le monde industriel, et simulent une explosion impossible et inimaginable, c'est pour cela que le long de la déviation vous avez un mur et que vous avez un périmètre de Seveso 2, qui ne va pas du tout dans les habitations, vous pouvez le consulter en mairie, et c'est une compétence au niveau de l'Agglo pour le risque industriel et je suis délégué en tant que vice-président de l'Agglo sur le Seveso 2 sur Bresles. La société AREFIM est une Société qui construit et après ils vont trouver des clients et cela peut être intéressant pour la ville de Bresles et quand les deux bâtiments seront construits cela pourrait générer entre 300 et 400 emplois.

Monsieur PULLEUX reprend la parole et indique que le dossier est consultable en mairie où la typologie de bâtiments logistique avec ses contraintes apparaissent selon ce qu'ils pensent avoir besoin dans le futur. Le client devra être en phase avec cette consultation publique. Et les normes sur les risques industriels sont de plus en plus contrôlées par la Préfecture.

Monsieur Le Maire ajoute que cela fait partie du 4^{ème} volet de notre programme électoral de 2020 pour la relance économique et le développement économique de la ville de Bresles. Et depuis que nous sommes « Petite Ville de Demain » il y a plein de gens intéressés parce que Bresles est bien situé, cela ne peut être que bien. Il faut continuer à développer la ville afin qu'elle ne devienne pas une ville dortoir, ce qui n'est pas mon souhait.

Monsieur SIRAUT reprend la parole et demande au sujet des emplois entre 350 et 400 si ceux-ci bénéficieront aux habitants du Beauvaisis ou si les entreprises vont venir avec leur propre personnel. Monsieur Le Maire lui répond que peut être les entreprises arriveront avec leurs propres salariés mais il y aura aussi des emplois qui seront créés et le problème sera pour trouver un emploi d'avoir un minimum de formation, à l'heure actuelle c'est très important. La création d'emploi oui mais il faut être formé et vouloir travailler.

Monsieur COPPE prend la parole et demande si la ville a des retours concernant les fouilles qui sont entreprises. Monsieur Le Maire lui précise que cela est fait dans le cadre des demandes de permis pour des raisons environnementales, il faut des études de sols, fouilles archéologiques etc. Dans cette zone, il y a des objets de l'âge de bronze donc il peut y avoir des petites choses, lorsque quelque chose est trouvé, c'est étudié, recouvert et géo localisé puis le constructeur peut construire, ça fait perdre un peu de temps. Actuellement ils ont trouvé 3 à 4 objets, la DRAC va venir et après on verra. Dans un permis de construire cela recule les travaux de 3 à 6 mois, c'est là le problème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la demande d'enregistrement de la Société AREFIM GE.

2. Approbation de la convention de mise à disposition d'une emprise du domaine public avec la SA HLM du Beauvaisis

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur PULLEUX

Le conseil d'administration de la SA HLM du Beauvaisis a approuvé lors de sa séance du 27 avril 2020 la réalisation d'une opération de construction de 14 logements collectifs sur la parcelle AD26 dont le portage est assuré par l'EPFLO pour le compte de la commune.

Au cours de l'instruction du dossier de permis de construire, le service déchets de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a demandé la réalisation d'une aire de stockage des containers, à l'extérieur de la résidence pour y entreposer lesdits containers les jours de ramassage.

Après examen de la demande, l'absence de trottoir dans cette impasse ne permet pas la réalisation d'une aire par un simple marquage au sol et la ville de Bresles n'envisage pas, à court terme, de créer un trottoir sur cette voie. De plus, du fait de nécessaire alignement du bâtiment en front de rue, il n'est pas possible de réaliser ladite aire sur l'emprise du projet.

C'est pourquoi la ville de Bresles a demandé à la SA HLM du Beauvaisis de prévoir ces différents aménagements propres à la résidence sur le domaine public dans le cadre de ses travaux de construction.

Une convention de mise à disposition d'une emprise du domaine public (ci-jointe) sera signée par la ville de Bresles et la SA HLM du Beauvaisis. Cette convention fixe les modalités de mise à disposition de l'emprise nécessaire pour l'aménagement d'une circulation piétonne entre le hall de la résidence et l'accès au parking de celle-ci ainsi que deux aires de stockage des containers ordures ménagères et tri pour faciliter leur ramassage par les collecteurs.

Cette emprise représente une surface de 79 m² et sera aménagée à l'avant de la résidence comme prévu au permis de construire n° 6010320T0011 obtenu le 26/02/2021 (annexe : plan de masse). Ces travaux d'aménagement seront réalisés aux frais de la SA HLM du Beauvaisis. Une fois réalisés, ils appartiendront à la ville de Bresles qui sera alors en charge de leur entretien.

L'emprise nécessaire à la réalisation des aménagements sera mise à disposition gratuitement par la ville de Bresles à la SA HLM du Beauvaisis.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'une emprise du domaine public auprès de la SA HLM du Beauvaisis selon les conditions définies dans la convention ci-jointe.

Madame TOSSER demande si c'est une dalle un préau, Monsieur PULLEUX lui répond que c'est juste une dalle. Madame TOSSER demande s'il y aura un gardien ou si ce sont les employés communaux qui vont sortir les poubelles. Monsieur PULLEUX lui répond que de mémoire il y aura un préposé, un gardien pour sortir les poubelles, comme pour la gestion des parties communes.

M. SIRAUT demande à combien est évalué l'entretien. Monsieur PULLEUX lui répond que pour l'instant il n'a pas d'information sur ce point, c'est juste une dalle béton, il n'y a pas d'entretien particulier, et il y a un minimum de civisme que doivent avoir les résidents.

Au sein de la SA HLM on aura un référent, si le problème de déchets qui stagnent est récurrent, on lui en fera part et on solutionnera ce problème avec la SA HLM.

Monsieur Le Maire prend la parole et indique que seule l'emprise au sol est de la compétence de la ville des Bresles, les problèmes de poubelles sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la convention de mise à disposition d'une emprise du domaine public avec la SA HLM du Beauvaisis et **autorise** Monsieur Le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.